

## COMPTE RENDU DE LA REUNION du 22 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux janvier à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 17 janvier 2018, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

M. l'adjoint : M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, NADEAU, PUCHAES, MM. MOTHEs, PARKER, THUAULT

Avait donné pouvoir : Mme MELIN à M. MOTHEs

Etaient absents : Mme DARMAILLACQ, MM. PAINEAU, PALLU, THUILLIEZ

### ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2017
- délibération pour la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2018
- délibération pour l'organisation des rythmes scolaires de la rentrée de septembre 2018
- délibération pour autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses
- questions diverses

*Document déjà envoyé par mail :*

- *compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2017*

Est désignée secrétaire de séance : Mme NADEAU assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2017, il est signé par tous les membres présents.

### **1) délibération pour une demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2018**

- Le maire rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une dotation financière d'État. Le Sous-Préfet gère une enveloppe globale sur sa circonscription et peut accorder aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre des subventions afin de financer leurs projets d'investissement.

Les dossiers de communautés de communes et ceux présentés par des communes regroupées sont privilégiés.

Chaque année, plusieurs dossiers de demande de DETR peuvent être déposés.

- Pour Pujols, il s'agit de mettre en conformité le foyer rural avec des toilettes pour personnes à mobilité réduite. Cette opération entre dans la liste des projets éligibles.

Le montant des travaux s'élève à 8 155 € H.T. augmenté des honoraires de maîtrise d'œuvre pour 800 € H.T. Ces honoraires ne doivent pas être intégrés dans la demande.

- A la question de M. PARKER, le maire répond que notre dossier sera traité dans un court délai.

### DELIBERATION

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité d'équiper le foyer rural de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de réaliser l'opération de  
pour une enveloppe H.T. 8 155.00 € : 9 786 € T.T.C.

- d'adopter le plan de financement suivant :

- subvention D.E.T.R.	: 2 854.25 €
- autofinancement	: 6 931.75 €

- de mandater le Maire pour faire la demande de la D.E.T.R. auprès de l'Etat.

VOTE : unanimité

## 2) délibération pour l'organisation des rythmes scolaires de la rentrée de septembre 2018

La précédente réforme des rythmes scolaires (4,5 jours au lieu de 4 jours d'école) avait suscité de nombreux débats.

Pour cette rentrée de septembre, les communes ou les SIRP (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique) avaient la possibilité de revenir sur les 4 jours.

Le SIRP de Bommes / Pujols n'avait pas fait ce choix pour plusieurs raisons :

- des enfants fréquentant les Centres de Loisirs Sans Hébergement, la coordination au niveau de la CDC était indispensable. Pour l'année scolaire 2017-2018, cette structure n'accueille pas les enfants le mercredi matin.
- le courrier de l'Académie reçu vers le 25 juin appelait une réponse pour le 7 juillet. Il n'était donc pas raisonnable de procéder précipitamment à une réorganisation du personnel.
- il avait été également convenu qu'une concertation aurait lieu avec les parents d'élèves, le personnel enseignant et les élus.

Les parents d'élèves se sont prononcés à 75-76 % pour un retour à la semaine des 4 jours, et les enseignants, 3 sur 5 sont pour ce retour.

Vu ces résultats, les élus de la commune de Bommes et ceux du comité syndical du SIRP ont récemment délibéré en faveur de ce retour.

M. PARKER interroge le maire sur les horaires des cours à la rentrée 2018. Le maire lui répond que le SIRP étant tributaire du SISS (Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire), les horaires seront seulement un peu allongés les après-midis.

A la question de Mme NADEAU, le maire précise que le personnel CDI travaillant le mercredi matin aura un nouvel emploi du temps. Pour ceux en CDD, ils seront éventuellement réaffectés si besoin.

Le maire rappelle qu'une réflexion sur les nouveaux horaires de la garderie (7h – 19h) est en cours.

Ces délibérations ainsi que celle du conseil municipal de Pujols sur Ciron seront transmises à l'inspecteur de l'Académie qui statuera.

### DELIBERATION

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE que le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera remis en place à la rentrée 2018.

VOTE : unanimité

### 3) délibération autorisant la signature de la convention avec le SIRP pour l'équipement informatique de l'école de Pujols sur Ciron

Lors de la séance du conseil municipal du 16 mai 2017, il avait été évoqué pour l'école de Pujols un projet d'équipement numérique subventionné par l'Académie. Les élus avaient validé la démarche et demandé au maire de « monter » le dossier.

L'équipement consiste en une mallette comprenant 16 tablettes numériques (pour maître et élèves). Les élèves travailleront en groupe de 2 ou 3 et en réseau. Ce matériel restant dans l'enceinte de l'école pourra servir aux 3 classes.

Le montant de cet équipement est de 8 891,25 € H.T., 10 669,50 € T.T.C. (devis PSI)

Le SIRP peut bénéficier de :

- une subvention de l'Académie de 50 % plafonnée à 7 000 euros, soit 3 500 €
- une DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) de 35 % (8 891.25 € x 35 %), soit 3 111,94 €

Précision : le total des aides ne doit pas dépasser 50 % du total H.T.

Le FCTVA (remboursement de la TVA) s'élèvera à 1 750,22 € (10 669,50 x 16,404 %).

La somme restant à charge du SIRP sera de 2 307.34 € qui seront remboursés par la commune de Pujols. Pour cela, les élus doivent délibérer.

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de PSI d'un montant de 10 669,50 € T.T.C. relatif à l'équipement informatique de l'école de Pujols sur Ciron.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter le remboursement par la Commune au SIRP (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique), de cet équipement. Le montant s'élèvera au montant de la facture (= devis) minoré du FCTVA et des subventions relatifs à cet équipement que le SIRP devra percevoir.
- AUTORISE le Maire à signer la convention (ci-jointe) entre le SIRP de Bommès / Pujols sur Ciron et la Commune de Pujols.

VOTE : unanimité

### 4) délibération autorisant engagement, liquidation et mandatement de dépenses

Le budget 2018 n'étant pas voté, une délibération est nécessaire pour le renouvellement de la licence des logiciels informatiques (Horizon on-line), l'achat de 5 panneaux de dénomination de voie et la pose d'un luminaire près des containers de verre :

- |                   |                 |                   |
|-------------------|-----------------|-------------------|
| - Horizon on-line | 2 139.20 € H.T. | 2 567.04 € T.T.C. |
| - SERI            | 339.50 € H.T.   | 407.40 € T.T.C.   |
| - luminaire       | 317.00 € H.T.   | 317.00 € T.T.C.   |

#### DELIBERATION

Vu l'art. L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu que le budget 2018 n'a pas encore été adopté,

le conseil municipal donne l'autorisation pour le renouvellement de la licence des logiciels informatiques (Horizon on-line), l'achat de 5 panneaux de dénomination de voie et la pose d'un luminaire près des containers de verre

et de mandater la dépense ci-dessous :

- au compte 2051-111 « concessions et droits similaires »  
« informatique Horizon OnLine » pour 2 568.00 euros
- au compte 2152-124 « installations de voirie »  
« dénomination postale » pour 408.00 euros

- au compte 204172-76 « subvention équipement versées à autres Ets publics locaux pour bâtiments et installations »  
« éclairage public » pour 317.00 euros

La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2018.

VOTE : unanimité

### 5) délibération autorisant la signature de la convention avec le SDIS pour les opérations de contrôle des points d'eau incendie publics

Le maire rappelle aux élus que la réforme de la Défense Extérieure Contre Incendie (DECI) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est revenu sur sa décision de facturer aux communes le contrôle des hydrants. Il propose, pour l'année en cours, de revenir au statu quo et donc d'effectuer gratuitement les opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) : pression, débit....

Une négociation est engagée entre le SDIS et le Département pour faire évoluer les modalités de son financement.

Le maire craint une sérieuse augmentation de la participation financière pour le SDIS en 2019 (le calcul actuel est établi sur la base de la population de 2002).

Si les élus acceptent que le SDIS continue à effectuer les contrôles de nos PEI en 2018, une délibération est nécessaire.

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nouvelle réforme de la Défense Extérieure Contre Incendie (DECI) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE le maintien par le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) publics de toute la commune.
- AUTORISE le Maire à signer la convention (ci-jointe) entre le SDIS et la Commune.

VOTE : unanimité

### 6) questions diverses

- populations légales au 1<sup>er</sup> janvier :

Le maire présente le nouvel état de la population pujolaise :

	2018	2017	2016	2015
Population municipale	780	786	793	779
Population comptée à part	18	18	17	19
Population totale	798	804	810	798

- cession d'une partie de chemin rural à Menaut

Un rendez-vous sur site avec le maire, les propriétaires, Mmes LARRIEU et LEGLISE et le géomètre, M. BARBOT aura lieu le 24 janvier. Cela permettra de définir la surface à céder.

Séance levée à 21 h 15.